



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014086-0022

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 27 Mars 2014

DIRECCTE

arrêté portant agrément d'un organisme de
services à la personne concernant la sarl JVP
SERVICES à Garons



PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon
Unité territoriale du Gard

Agrément n° SAP799644828

**arrêté n°
portant agrément d'un organisme de services à la personne**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'ordre du mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon

Vu la demande de d'agrément déposée le 3 janvier 2014 par Monsieur Philippe PEREDES, gérant de la satl **JVP SERVICES** dont le siège social est situé 10 rue du Mont Ventoux - 30128 Garons,

Vu la saisine de Monsieur le président du conseil général du Gard le 7 janvier 2014,

Sur proposition du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

Arrête

Article 1^{er} :

La sarl JVP SERVICES dont le siège social est situé 10 rue du Mont Ventoux - 30128 Garons, est agréée conformément aux dispositions de l'article R 7232-9 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9, au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 27 mars 2014**.

Les activités s'exerceront sur le département du Gard.

Article 3 :

La sarl JVP SERVICES est agréée pour la fourniture des services suivants :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 :

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- activité mandataire
- activité prestataire

Article 5 :

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

SAP799644828

Article 6 :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

.../...

Article 7 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale.

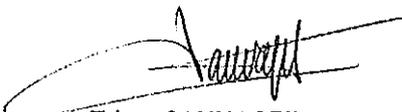
Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 9 :

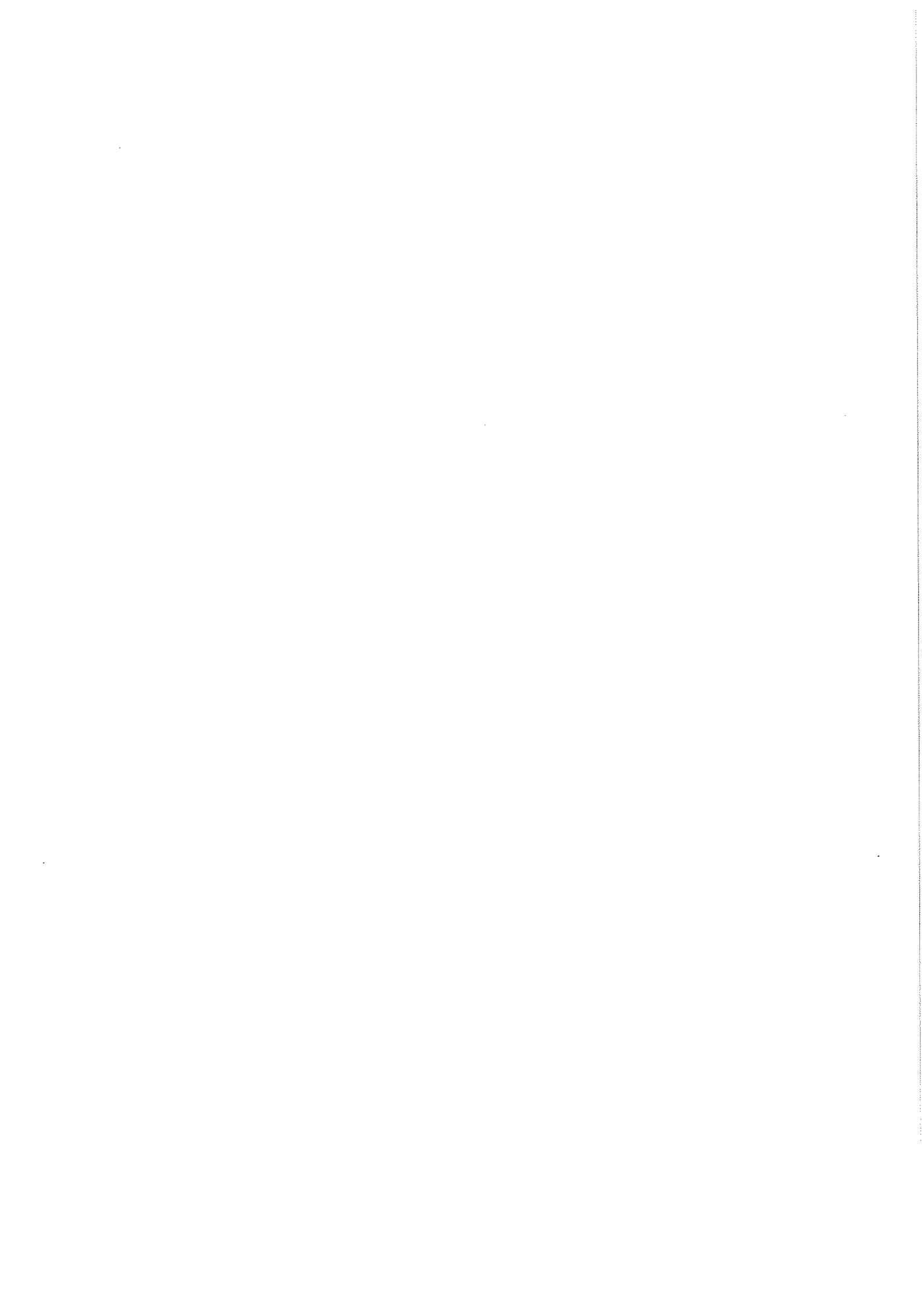
Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 mars 2014

P/le Préfet du Gard,
et par subdélégation du Directe L.R.
P/le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité territoriale,
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014087-0006

signé par
Mr le Préfet du Gard

le 28 Mars 2014

DIRECCTE

ARRETE MODIFIANT L ARRETE N °2010
96 8 du 6 04 2010 instituant la commission
relative aux projets de suppression des
allocations



PRÉFET DU GARD

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE LANGUEDOC ROUSSILLON

Nîmes, le **28 MARS 2014**

ARRÊTÉ n°

Modifiant l'arrêté n° 2010-96-8 du 06 avril 2010, instituant la commission relative aux projets de suppression des allocations de chômage

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-10 et R.5426-3 à R.5426-14 ;

VU le décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et obligations des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi ;

VU la circulaire DGEFP n° 2009-03 du 18 février 2009 relative au suivi de la recherche d'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 portant constitution de la commission chargée de donner un avis sur les projets de suppression du revenu de remplacement ;

VU le courrier de Pôle emploi Languedoc-Roussillon du 21 janvier 2014 portant mention des membres de l'Instance Paritaire Régionale et de Pôle Emploi Gard-Lozère, désignés pour siéger à la commission précitée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 17 mars 2009 susvisés sont modifiées comme suit :

I - REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT, Président

Le Directeur Régional Adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, chef de l'Unité Territoriale du Gard (titulaire) ou son représentant (suppléant).

II - REPRÉSENTANT DE POLE EMPLOI

Le Directeur Territorial de Pôle Emploi Gard-Lozère (titulaire) ou son représentant (suppléant).

III - REPRÉSENTANTS DE L'INSTANCE PARITAIRE RÉGIONALE

1- Collège employeur

Titulaire : Madame Jeannette MESLIN
Suppléant : Madame Josiane ROSIER

Organisation patronale : MEDEF.
Organisation patronale : CGPME.

2- Collège salarié

Titulaire : Monsieur Bruno PAGANO
Suppléant : Monsieur Patrick VIVERGE

Organisation syndicale : CFTC.
Organisation syndicale : CFE CGC.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Chef de l'Unité Territoriale du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet

Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2014086-0021

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 27 Mars 2014

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant la sarl JVP
SERVICES à Garons



PREFET DU GARD

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP799644828
n° SIRET : 79964482800011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
n°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard,
Chevalier de l'ordre du mérite,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 3 janvier 2014 par Monsieur Philippe PEREDES en qualité de Directeur, pour la **sarl JVP SERVICES** dont le siège social est situé 10 rue du Mont Ventoux - 30128 Garons, et enregistré sous le n° **SAP799644828** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Gard (30)
- Assistance aux personnes handicapées - Gard (30)
- Garde-malade, à l'exclusion des soins - Gard (30)
- Aide mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile – Gard (30)
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile – Gard (30)
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile – Gard (30)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

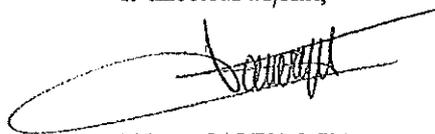
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 27 mars 2014

P/le préfet du Gard
 et par subdélégation du Direccte L.R.,
 P/Le directeur régional,
 responsable de l'unité territoriale,
 le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.